

Stratégies fiscales pour les propriétaires d'entreprises en période de repli économique



Voici quelques stratégies à envisager compte tenu de l'état actuel des marchés financiers. Il est important de discuter de ces stratégies avec vos conseillers fiscal et juridique pour établir si elles conviennent à votre situation.

Déclenchez des pertes en capital

Stratégie

Les pertes en capital peuvent être reportées rétrospectivement aux trois années d'imposition précédentes et reportées indéfiniment aux années d'imposition à venir.

Si vous avez réalisé des gains en capital au cours des trois dernières années, songez à déclencher des pertes en capital aujourd'hui pour contrebalancer ces gains antérieurs et récupérer l'impôt payé au cours des années précédentes.

Autres facteurs et considérations

Avant de déclencher des pertes en capital, examinez votre compte de dividende en capital (CDC), car toute perte en capital réalisée réduira le solde de ce compte. Sachez également que les règles sur les pertes apparentes interdisent la réalisation de pertes lorsque le même titre est racheté dans un délai de 30 jours.

Pour en savoir plus, consultez notre article : Perte apparente.

Planification du CDC

Stratégie

Les dividendes versés à partir du CDC d'une société peuvent être reçus en franchise d'impôt par les actionnaires résidant au Canada¹.

Autres facteurs et considérations

Envisagez de verser des dividendes à partir du CDC avant de réaliser des pertes qui réduiraient le solde disponible du compte. Le CDC peut également être utilisé relativement à tout dividende réputé au moment du rachat des actions.

De plus, les fonds peuvent être prêtés à la société si celle-ci exige qu'ils y soient conservés. Le prêt peut être remboursé

Réalisez des gains en capital

Stratégie

Envisagez une restructuration tandis que la juste valeur marchande des actifs est possiblement moins élevée et que des pertes en capital peuvent être déclenchées pour réduire l'impôt global.

Si vous détenez, dans votre société, des placements dont les gains en capital n'ont pas été réalisés, vendez-les et, si possible, versez-vous un dividende en capital. Si vous souhaitez conserver le placement, n'hésitez pas à acheter le même titre après la disposition. Selon le prix moyen calculé, le prix de base du titre pourrait augmenter

Autres facteurs et considérations

La moitié du gain en capital est imposable, et l'autre moitié est portée au crédit du CDC. Le versement d'un dividende en capital doit être soigneusement coordonné avec les pertes en capital que vous souhaitez déclencher.

Assurez-vous de comprendre tout impôt qui pourrait être exigible dans le cadre de votre planification globale si des gains en capital sont réalisés.

¹ Les citoyens américains résidant au Canada peuvent être assujettis à l'impôt américain, assorti d'un crédit pour impôt étranger limité puisqu'aucun impôt canadien n'a été payé sur les dividendes.

Gel successoral

Stratégie

Un gel successoral est une entente visant à fixer la valeur actuelle de vos actions dans votre société privée et à transférer toute croissance future à d'autres personnes, comme les membres de votre famille, que ce soit directement ou indirectement (p. ex., par l'intermédiaire d'une fiducie en leur nom). Généralement, un gel successoral donne lieu à une imposition différée et limite tout impôt à payer sur les gains en capital associés à ces actions au moment du décès.

Autres facteurs et considérations

Le moment est peut-être bien choisi pour geler la valeur de votre participation dans la société. Si vous avez déjà procédé à un gel successoral, songez à **faire un nouveau gel** pour léguer une plus grande partie de la croissance aux membres de votre famille.

Envisagez de créer une fiducie familiale pour détenir des actions de croissance et ainsi offrir de la souplesse et possiblement multiplier l'exonération cumulative des gains en capital (ECGC) pour les membres de la famille, le cas échéant.

Purification

Stratégie

Le moment est peut-être venu de « purifier » la société en éliminant les placements passifs et les liquidités excédentaires aux fins d'admissibilité à l'ECGC.

Autres facteurs et considérations

Une ECGC de 971 190 \$ (pour 2023) est offerte pour la vente d'actions admissibles de petite entreprise (AAPE), ou de 1 000 000 \$ pour la vente de biens agricoles ou de pêche admissibles.

Assurez-vous d'être au fait de tout impôt qui pourrait être exigible dans le cadre de votre planification globale si des liquidités excédentaires ou des placements passifs sont éliminés.

Faites un don

Stratégie

Pour aider les organismes de bienfaisance, songez à donner directement des actions de la part de votre société.

Autres facteurs et considérations

Les règles régissant l'impôt sur le revenu offrent divers avantages fiscaux. La société reçoit la totalité de la juste valeur marchande des titres dans un reçu à des fins fiscales, et aucun impôt sur gains en capital n'est exigible sur des actions négociées en bourse, des parts de fonds communs de placement ou des parts de fonds distincts donnés en nature à un organisme de bienfaisance. De plus, la totalité du gain est portée au crédit du CDC.

Étudiez divers types d'organismes de bienfaisance enregistrés et envisagez un plan de dons stratégique.

Réclamez une perte au titre d'un placement d'entreprise (PTPE)

Stratégie

Une PTPE est une perte en capital découlant de la disposition d'actions ou de créances d'une société exploitant une petite entreprise². La moitié de la PTPE est une perte déductible au titre d'un placement d'entreprise (PDTPE).

Autres facteurs et considérations

Les pertes en capital ne peuvent que réduire les gains en capital. Contrairement aux pertes en capital, une PDTPE subie dans une année d'imposition peut être déduite des revenus provenant de toutes sources pour l'année. Bien que les détails d'une telle opération dépassent le cadre de cet article, notons que la PDTPE peut être réduite lorsque l'ECGC a déjà été réclamée (et vice versa).

Discutez avec votre conseiller TD et vos conseillers fiscal et juridique pour savoir si certaines des stratégies susmentionnées sont appropriées dans votre situation.



² Pour être considérée comme une PTPE, la disposition des actions (ou des créances) d'une société exploitant une petite entreprise doit être faite à une personne sans lien de dépendance, ou le choix doit être fait d'appliquer les dispositions du paragraphe 50(1) à la disposition.

Les renseignements aux présentes ont été fournis par Gestion de patrimoine TD à des fins d'information seulement. Ils proviennent de sources jugées fiables. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies fiscales, de placement ou de négociation devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun. Gestion de patrimoine TD représente les produits et les services offerts par TD Waterhouse Canada Inc., Gestion privée TD Waterhouse Inc., Services bancaires privés, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Banque Toronto-Dominion) et Services fiduciaires, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Société Canada Trust). Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs. ^{MD} Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales.